

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2010/472 du 13 décembre 2010

3910/942

Rééducation Fonctionnelle : Tarifs à partir du 01-01-2011

Suite aux arrêtés royaux du 17 novembre 2010 et du 22 octobre 2010, modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation visée à l'article 23, § 2, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, portant fixation des honoraires et prix de ces prestations et portant fixation du montant de l'intervention de l'assurance dans ces honoraires et prix, nous vous prions de trouver en annexe les tarifs pour les prestations de rééducation à partir du 1^{er} janvier 2011. Les modifications apportées par l'arrêté royal du 22 octobre 2010 prennent effet au 1^{er} juin 2009. Les honoraires des prestations de rééducation pour les patients cardiaques ne sont plus indexés suivant l'indice pivot, mais conformément à l'arrêté royal du 8 décembre 1997 (voir l'article 4 de l'arrêté royal du 22 octobre 2010).

Rééducation fonctionnelle

Date d'application : **1^{er} janvier 2011**

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes :

[reva01-01-2011 NF](#)

Tarifs pour les prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2011

Numéro de code	Honoraires	Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel	Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel
1. Prestations orthoptiques			
R = 1,038557 EUR			
771536 - 771540	R 17,50	18,17	16,36
771551 - 771562	R 35,00	36,35	32,72
2. Appareils			
771632 - 771643		MC (3)	MC (3)
771654 - 771665		CMD (1)	CMD (1)
771713 - 771724		CMD (1)	CMD (1)
771735 -		495,79	495,79
771750 -		2,78	2,78
3. Prestations de rééducation pour les patients cardiaques			
- 771201		43,86	41,67
771212 - 771223		31,60	30,02
4. Prestations de diététique et de podologie			
R = 1,038557 EUR			
771131 -	R 17,50	18,17	16,36
771153 -	R 26,25	27,26	24,54
794010 -	R 17,50	18,17	16,36
794032 -	R 26,25	27,26	24,54
5. Matériel d'autogestion remboursable			
794172 -		75,00 (2)	75,00 (2)
794113 -		83,83 (2)	83,83 (2)
794135 -		28,00 (2)	28,00 (2)
794150 -		28,00 (2)	28,00 (2)
794194 -		61,67 (2)	61,67 (2)
794216 -		28,00 (2)	28,00 (2)
794231 -		28,00 (2)	28,00 (2)
6. Prestations d'éducation au diabète			
R = 1,038557 EUR			
794054 -	R 19,71	20,47	20,47
794076 -	R 19,71	20,47	20,47
794091 -	R 19,71	20,47	20,47

- (1) intervention de l'assurance fixée par le Collège des médecins-directeurs*
- (2) intervention de l'assurance fixée par l'AR du 22 octobre 2010*
- (3) intervention de l'assurance fixée par le médecin-conseil sur base du devis ou de la facture, maximum 855,23 EUR.*